Convention de sous-traitance de formation

Conditions particulières de la mission

Modèle version 3.2, novembre 2026. Remplace la version 3.1 d'octobre 2026. Les zones surlignées en jaune sont à compléter pour chaque mission.

Le donneur d'ordre	Le sous-traitant
Gérontosud Humanisud SARL, au capital de 7 500 € 5 avenue du Grand Chêne, 34270 Saint-Mathieu-de-Tréviers SIRET 453 116 063 00034 — APE 8559A Déclaration d'activité n° 91 34 05528 34 auprès du préfet de région Occitanie Représentée par M. David Pujolar, gérant	Nom ou raison sociale : [à compléter] Statut : [micro-entrepreneur, société…] Adresse : [adresse] SIRET : [n°] — APE : [code] Déclaration d'activité : [n° ou « sans objet »] Intervenant désigné : [nom, prénom] Courriel / tél. : [coordonnées]

Établissement client et action

Établissement client	[nom et adresse de l'établissement]
Convention client	n° [référence] du [date]
Intitulé de l'action	[intitulé, tel que dans le catalogue]
Public et effectif	[public] — [nombre] participants maximum
Dates et durée	[dates] — [nombre] heures, soit [nombre] jour(s)
Horaires	9 h 00 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 00, sauf horaires fixés dans la convention client
Lieu	[adresse du lieu de formation]

Prix et facturation

Coût pédagogique	[montant] € par jour × [nombre] jour(s) = [montant] €, préparation comprise
Frais de déplacement et de vie	[forfait selon la grille « Forfait de déplacement et forfait de vie » en vigueur, ou remboursement sur justificatifs]
Total	[montant] €
TVA (à cocher par le sous-traitant)	☐ Exonération formation (art. 261-4-4° a du CGI) ☐ Franchise en base (art. 293 B du CGI) ☐ TVA à 20 %
Règlement	À 30 jours fin de mois, sur facture émise après la session et la remise du dossier complet

Pièces remises par le sous-traitant

À la signature, puis à chaque renouvellement :

☐ Avis de situation SIRENE ou extrait Kbis ☐ Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois ☐ Récépissé de déclaration d'activité ou attestation d'exonération de TVA ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, le cas échéant ☐ RIB	☐ Charte qualité formateur v5 signée ☐ Attestation sur l'honneur formateur v3 ☐ Fiche identité formateur et CV ☐ Répertoire des formations suivies ☐ Déclaration d'intérêts (si action DPC)

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales de sous-traitance ci-après, qui font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Saint-Mathieu-de-Tréviers, le [date], en deux exemplaires originaux.

Le donneur d'ordre	Le sous-traitant
Gérontosud Humanisud SARL M. David Pujolar, gérant Cachet et signature :	[Nom, qualité] Cachet et signature :

Conditions générales de sous-traitance

Applicables à toute mission confiée par Gérontosud Humanisud à un formateur indépendant ou à un organisme sous-traitant.

Article 1 — Objet

Gérontosud Humanisud confie au sous-traitant la réalisation de l'action de formation décrite aux conditions particulières, dans le cadre de la convention qu'il a conclue avec l'établissement client, en application de la sixième partie du Code du travail (articles L6313-1 et suivants, L6351-1 et suivants).

Gérontosud Humanisud reste seul titulaire de la relation avec l'établissement client, les financeurs et l'OPCO. Le sous-traitant ne facture ni ne contracte directement avec eux au titre de cette action.

Article 2 — Indépendance et obligations sociales

Le sous-traitant exerce sa mission en toute indépendance et organise librement ses moyens, dans le respect du programme et des engagements qualité ci-dessous. Aucun lien de subordination n'existe entre les parties. Le sous-traitant déclare exercer son activité auprès d'autres clients et utiliser ses propres méthodes pédagogiques.

Il déclare être à jour de ses obligations sociales et fiscales. Il remet une attestation de vigilance URSSAF à la signature puis tous les six mois tant que les missions confiées atteignent 5 000 € HT (articles L8222-1 et D8222-5 du Code du travail). Il ne peut sous-traiter tout ou partie de la mission sans accord écrit préalable.

Article 3 — Intervenant désigné

La mission est réalisée personnellement par l'intervenant désigné. Tout remplacement nécessite l'accord écrit préalable de Gérontosud Humanisud et la remise, par le remplaçant, de l'ensemble des pièces prévues aux conditions particulières.

Article 4 — Engagements qualité

Gérontosud Humanisud étant certifié Qualiopi, il doit s'assurer que l'action sous-traitée respecte le référentiel national qualité (indicateur 27). Le sous-traitant s'engage en conséquence à :

- Respecter la charte qualité formateur, le programme validé, le règlement intérieur et la procédure de compte rendu formateur en vigueur, y compris le contact préalable avec l'établissement ;
- Utiliser exclusivement les documents fournis par Gérontosud Humanisud, dans leur version en vigueur (émargement, recueil des attentes, évaluations, questionnaire de satisfaction, compte rendu), à l'exclusion de tout document personnel ou d'une version antérieure ;
- Transmettre les documents originaux ou leur numérisation lisible et le compte rendu dans les 48 heures suivant la session ;
- Signaler sans délai toute réclamation, tout incident, tout risque d'abandon, tout besoin d'adaptation lié à un handicap, toute situation de maltraitance, de harcèlement, de violence sexiste ou sexuelle ou de discrimination évoquée en session, selon la procédure de Gérontosud Humanisud ;
- Présenter l'action comme une action Gérontosud Humanisud et maintenir ses compétences à jour, en répondant à la réactualisation annuelle des données formateurs.

Article 5 — Suivi et contrôle

Gérontosud Humanisud peut vérifier la bonne exécution de la mission, notamment par un échange avec l'établissement, une visite ou l'analyse des évaluations. Le sous-traitant facilite ces contrôles ainsi que ceux de l'organisme certificateur, et contribue aux actions d'amélioration qui en découlent.

Article 6 — Engagements de Gérontosud Humanisud

Gérontosud Humanisud remet au sous-traitant le programme, les informations utiles sur l'établissement et les participants, le kit formateur et les documents en vigueur. Il règle les sommes dues dans les conditions prévues.

Article 7 — Facturation et paiement

La facture est émise après la session, une fois le dossier complet remis. Elle est payable à 30 jours fin de mois. Tout retard de paiement entraîne des pénalités au taux de trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce). L'abandon d'un ou plusieurs participants est sans effet sur le prix d'une prestation réalisée.

Article 8 — Report et annulation

En cas d'annulation par l'établissement client ou par Gérontosud Humanisud, un report est recherché en priorité. Une annulation notifiée plus de 10 jours avant la session ne donne lieu à aucune indemnité. En deçà, si la session n'est pas reportée avec le même intervenant dans les 12 mois, Gérontosud Humanisud verse 50 % du coût pédagogique des journées annulées et rembourse les frais engagés non récupérables, sur justificatifs. Lorsque l'annulation est le fait de l'établissement client, cette indemnité est versée après encaissement de l'indemnité facturée au client. Aucune indemnité n'est due en cas de force majeure.

Le sous-traitant empêché prévient sans délai et propose, si possible, un remplaçant dans les conditions de l'article 3. Hors force majeure (article 1218 du Code civil), il prend en charge les frais engagés en pure perte par Gérontosud Humanisud du fait de son annulation.

Article 9 — Responsabilité et assurance

Le sous-traitant est responsable de l'exécution de sa mission et des dommages qu'il pourrait causer à cette occasion. S'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle, il en remet l'attestation à jour chaque année.

Article 10 — Confidentialité

Le sous-traitant est tenu à la confidentialité sur toutes les informations relatives à l'établissement, aux participants, aux résidents ou patients et aux situations évoquées en formation, pendant la mission et cinq ans après.

Article 11 — Données personnelles

Pour les données des participants, le sous-traitant agit comme sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD : il ne les traite que pour exécuter la mission et sur instruction de Gérontosud Humanisud, en assure la sécurité, n'en garde aucune copie après remise du dossier, ne les transfère à aucun tiers et signale toute violation de données dans les 48 heures.

Gérontosud Humanisud traite les données du sous-traitant pour la gestion de la convention et les preuves qualité. Droits d'accès, de rectification et d'effacement : david@gerontosud.com.

Article 12 — Propriété intellectuelle

Les programmes, outils, documents et marques de Gérontosud Humanisud restent sa propriété et ne peuvent être utilisés que pour la mission. Les supports créés par le sous-traitant restent sa propriété ; Gérontosud Humanisud en conserve un exemplaire au dossier de l'action pour le suivi qualité.

Article 13 — Non-sollicitation

Pendant la convention et les 12 mois qui suivent la dernière mission, le sous-traitant s'interdit de proposer directement, à un établissement client auprès duquel Gérontosud Humanisud l'a fait intervenir, une prestation identique ou similaire, sauf accord écrit de Gérontosud Humanisud.

Article 14 — Résiliation

En cas de manquement grave non réparé dans les 8 jours d'une mise en demeure par lettre recommandée, la convention peut être résiliée de plein droit. Elle peut l'être immédiatement en cas de manquement mettant en cause la sécurité ou la dignité des participants, ou d'absence des pièces obligatoires.

Article 15 — Litiges

Les parties recherchent une solution amiable. À défaut, le litige est soumis au tribunal de commerce de Montpellier lorsque le sous-traitant a la qualité de commerçant ; dans les autres cas, les règles légales de compétence s'appliquent.